

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de SELESTAT

Commune de CHATENOIS

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 26

Séance du 27 novembre 2025

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST, Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER Adjoints au Maire
MM. Daniel BROCKER, Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, MM. Jean-Paul BARTH, Pascal HELDE, Christophe ELSAESSEN, Mme Nadine GUTHAPFEL, Mme Sandrine DEMAY, M. Denis WACHBAR, Mmes Sabrina DUSSOURD, Claire-Catherine BRUN, Amandine MARTIN, Axèle EBELIN, MM. Jean LACHMANN, Eric BRUNSTEIN, Mme Bénédicte SADOWNICZYK, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Lysiane STENGER donne pouvoir à Stéphane SIGRIST
Anne-Catherine DORIDANT donne pouvoir à Yann VILARDELL

Absents :

Michel GOETTELMANN

7. Affaires sociales - Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël

RAPPORTEUR : Mme Sylvie LIGNER

7.1. Modalités de versement des concessions cimetière au CCAS

DELIBERATION D27112025/07

La loi 96-142 du 21 février 1996 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières, prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action social.

Dès lors, en l'état actuel du droit, le versement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au CCAS constitue une simple faculté pour les communes.

La délibération présente permet d'officialiser cette pratique du versement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à percevoir l'intégralité du produit des concessions sur le budget général au chapitre 70 C/70311.

AUTORISE le versement au CCAS communal du tiers des produits des concessions du cimetière, le versement sera annuel, basé sur les recettes de l'année précédente (imputation du mandat au C/657363).

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme
Châtenois, le 02 décembre 2025

Luc ADONETH
Le Maire,

Pascal HELDE
Le secrétaire de séance,

